

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' OLIVET



<b>Nombre de conseillers</b>
en exercice : 11
de présents : 10
de votants : 11

*Séance du 4 décembre 2023*

<b>Date de convocation :</b>
28/11/2023

*L'an deux mil vingt trois, le quatre décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.*

<b>Date d'affichage :</b>
05/12/2023

*Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, MUREZ Stéphane, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, LORICHON Michel, LIGER Sylvie, BRETON Antoine, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice*

*Absents excusés : CHABIRON-LAGADEC Stéphanie*

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

*POUVOIRS : Madame CHABIRON-LAGADEC Stéphanie donne pouvoir à Madame VEZY Sandrine*

*Monsieur Jean ROGER a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

<b>OBJET :</b>
<b>DCM2023-35 PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ COMMUNE DE PORT-BRILLET</b>

**Le Maire expose :**

La commune n'ayant pas d'école pour scolariser les enfants domiciliés à Olivet, elle participe chaque année aux frais de fonctionnement des écoles qui accueillent des élèves issus de la commune.

Le Maire de la commune de Port-Brillet dresse un état détaillé des dépenses liées aux frais de gestion des écoles et joint celui-ci à la liste des élèves d'Olivet qui y sont scolarisés.

Les éléments transmis font état de 7 élèves originaires d'Olivet et permettent d'établir le coût élèves à 516.36€ pour l'année scolaire 2022/2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le versement de la somme de **3 614.52 €** au titre de la participation aux frais de scolarité 2022/2023.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Éric MORAND

